

Création d'une base informatisée de données juridiques relative aux accidents d'avalanches : Jurisque Avalanche

**ANENA, Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches
CEMAGREF, division érosion torrentielle, neige et avalanches
CDTM, Université Pierre Mendès-France**

Les questions juridiques relatives aux accidents d'avalanche suscitent un intérêt croissant parmi les élus, les gestionnaires et responsables de la sécurité sur les domaines skiables, de la sécurité civile et les professionnels des sports d'hiver. Malheureusement, les difficultés d'accès à l'information ainsi que la diversité des situations rencontrées ne permettent pas d'en dégager aisément les principaux aspects. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du programme de recherche sur les risques naturels du Contrat de plan Etat-Région Rhône-Alpes, l'ANENA, le CEMAGREF et le CDTM, sous la coordination de F. Servoin (CDTM-UPMF) ont bénéficié d'un soutien financier de deux ans (1997 et 1998) afin d'associer leurs compétences pour mettre en place une base informatisée de données juridiques relatives aux accidents d'avalanche. Cette base de données, dénommée Jurisque Avalanche, rassemble les textes législatifs, réglementaires et jurisprudentiels sur ce thème et propose une analyse du droit et de la jurisprudence. Conçue comme un outil d'aide à la décision pratique et concret, elle devrait faciliter le travail des responsables de la sécurité en montagne et les assister dans la réalisation de leurs tâches quotidiennes.

1. Pourquoi une telle étude ?

La sécurité en montagne, et plus particulièrement celle concernant les pratiquants de sports d'hiver, mais aussi celle des habitants permanents, a une composante juridique importante. De nombreux textes fixent le cadre et les limites des responsabilités des différents acteurs impliqués dans sa mise en œuvre.

Toutefois, ces dernières années ont vu une importante évolution juridique dans ce domaine. De nouveaux textes sont apparus, pour remplacer des textes plus anciens, inadaptés, ou pour tenir compte des nouveaux comportements liés à la fréquentation de la montagne, qu'elle soit permanente ou temporaire. La jurisprudence a, elle aussi, évolué.

De plus, les accidents, à l'origine de dégâts matériels et/ou humains, font de plus en plus l'objet d'actions en justice contre les personnes ou organismes préjugés responsables. Leurs mises en cause a priori de plus en plus fréquentes inquiètent ces derniers et sont maintenant au cœur de leurs préoccupations. Il existe donc un réel besoin de mieux connaître les aspects juridiques liés aux différentes responsabilités intervenant lors d'accidents d'avalanches.

Or les ouvrages de référence, les bases de données qui existent sur ce thème sont à la fois très peu nombreux et maintenant obsolètes. Il est donc actuellement très difficile d'obtenir des informations complètes et des réponses précises aux deux questions suivantes :

- comment la société prend-elle en compte le risque d'accidents d'avalanche à travers la législation et la réglementation existantes ?
- comment la justice, à travers les jugements et arrêts rendus, appréhende-t-elle ce risque et les responsabilités des différents acteurs ?

La base de données Jurisque Avalanche répond donc à une demande croissante des personnes désireuses de mieux connaître les responsabilités des acteurs multiples sur le théâtre de la montagne et des

avalanches. Elle correspond également aux besoins de voir rassemblés des textes juridiques de nature différente, dispersés et dont l'accès est parfois difficile.

2. Pourquoi une base de données informatisée ?

Les données juridiques disponibles dans la base de données incluent tous les textes de nature juridique relatifs au sujet proposé : lois, décrets, arrêtés, circulaires, jugements, arrêts. Ces textes, très nombreux, ne sont actuellement pas regroupés en un lieu unique et sont par conséquent difficiles à la fois à trouver, mais aussi à consulter. La base de données permet de regrouper en un même lieu l'ensemble de ces documents, pour en rendre la recherche et la consultation plus aisées.

Elle est informatisée. Le support informatique permet en effet de stocker un volume important d'information. Il accélère et facilite également le tri et l'accès aux informations recherchées. Son accès via le réseau internet, ou un CD-Rom, rend possible une consultation "à domicile".

En plus de proposer un accès simple et rapide aux textes réglementaires, la base de données propose également une interprétation et une synthèse des principaux points relatifs au domaine traité ainsi qu'une bibliographie afin de dépasser la confrontation avec le texte nu.

A l'heure actuelle, Jurisque Avalanche ne concerne que les accidents d'avalanches. Toutefois, il sera possible d'élargir les thèmes traités dans la base aux accidents liés à la pratique des sports d'hiver en général, ainsi qu'aux risques naturels de montagne. À terme, il est donc envisageable de créer ainsi une base de données juridiques relatives à la sécurité en montagne en général.

3. Pour qui ?

Le but de la base Jurisque Avalanche est de mettre à disposition une base informatisée de données documentaires juridiques sur les accidents d'avalanches, à partir de laquelle sont analysés le droit et la jurisprudence dans ce domaine. Il s'agit d'en dégager les grandes lignes à destination de toutes les personnes qui exercent des responsabilités ou non :

- les maires des communes de montagne ;
- les responsables de la sécurité des pistes des stations de ski (personnel et dirigeants) ;
- les responsables de la sécurité civile (préfets, gendarmerie, police, SDIS) ;
- juristes, avocats, magistrats travaillant sur ces thèmes ;
- les administrations (ONF-RTM, DDAF, DDE, Jeunesse et Sports) ;
- les guides et accompagnateurs de montagne, moniteurs de ski, etc ;
- les chefs de courses (bénévoles) des clubs de montagne (CAF, FFME, etc) ;
- les pratiquants soucieux de mieux connaître le cadre juridique de leur activité.

4. Méthode et plan de réalisation de la base :

Après avoir défini précisément les domaines de compétence de l'étude (dans le but de ne pas refaire ce qui avait déjà pu être fait), il a fallu dans un premier temps rassembler l'ensemble des documents juridiques, administratifs, législatifs et contentieux relatifs aux accidents concernés. Cette phase de collecte a été suivie d'un travail de tri, de classement et de saisie des documents (scannerisation). A ce stade de l'étude, il a été nécessaire de s'entourer des services d'un juriste familier des questions de sécurité en montagne.

Le deuxième temps a été celui de la constitution de la base de données. Cette importante étape est celle de la recherche de la structure de la base et des critères pertinents de classification. Elle a pris en compte les caractéristiques suivantes :

- regrouper l'ensemble des documents juridiques ;
- permettre une consultation des données aisée, rapide, complète ;
- être critique ;
- être réactualisable périodiquement pour suivre l'actualité au plus près ;
- être pratique : il doit s'agir à la fois d'une information mais aussi d'un outil d'aide à la décision.

Enfin, la troisième étape a été celle de l'analyse de la base de données ainsi constituée. En effet, la compilation des différents textes, si elle est, en soi, intéressante, n'en est pas moins insuffisante. Le public à qui elle est destinée n'est en effet pas spécialiste des questions de droit. La base de données propose donc des analyses et des synthèses sur les principaux points, qui facilitent la compréhension des différents documents. Elles permettent également d'apporter des réponses aux principales questions que les utilisateurs potentiels de la base se posent.

Parallèlement à ce travail sur le fond, un travail sur la forme a été entrepris. Il s'est agi essentiellement de mettre sur pied le site multimédia accueillant cette base (qu'il soit site internet ou CDROM). Pour cela, un premier travail a été consacré à la réalisation d'un site "prototype". Ce prototype devra être soumis à un panel de professionnels susceptibles d'utiliser plus tard la base, ceci afin de tester ses qualités de convivialité, de facilité d'accès à l'information, tout autant que la contenance du site. A ce nouveau stade de l'étude, il a été nécessaire dans un premier temps, de faire appel à un collaborateur supplémentaire pour prendre en charge la conception et la fabrication des pages informatiques de la base. Une jeune stagiaire informaticienne, en étroite collaboration avec le juriste, et sous la conduite du service informatique du CEMAGREF a alors mis en place les pages de la base et construit les liens entre les différents mots clés. Son travail a été relayé par la suite par le juriste lui-même, chargé d'actualiser et de mettre définitivement en forme la base.

Une telle base n'a toutefois d'intérêt que si elle est régulièrement mise à jour. Cette base n'est en effet pas conçue comme un produit figé (elle perdrait rapidement de son intérêt), mais bien au contraire comme un produit qui est appelé à être régulièrement réactualisé. Telle est en effet la condition pour qu'elle permette de suivre l'évolution du droit et de la jurisprudence.

5. Forme de la base :

La base de données Jurisque Avalanche est actuellement stockée sur un ordinateur à l'ANENA. Elle comporte cinq parties :

- un thésaurus permettant une consultation rapide, à partir de cheminements logiques préétablis, du recueil des textes législatifs et réglementaires, du recueil de jurisprudence et des synthèses.
- un recueil de textes législatifs et réglementaires présentés in extenso et précédés de références et de renvois permettant de visualiser, via les liens hypertextes, les documents complémentaires.
- un recueil de décisions de jurisprudence précédées de résumés.
- un ensemble de synthèses analysant différents thèmes et renvoyant au recueil de textes, au recueil de jurisprudence et à la bibliographie.
- une bibliographie classée par thèmes.

6. Jurisque Avalanche en quelques chiffres à l'heure actuelle :

- un thésaurus composé d'environ 160 mots clés permettant l'accès à l'ensemble de la base ;
- un recueil de 45 décisions définitives de jurisprudence concernant 36 accidents d'avalanche ;
- un recueil de 130 textes réglementaires ou législatifs reproduits in extenso ;
- un ensemble de 14 synthèses sur des thèmes variés ;
- une bibliographie renvoyant à près de 200 ouvrages ou articles de presse spécialisée.

Synthèses tirées de Jurisque Avalanche parues dans la revue Neige et Avalanche :

- "Mise en danger d'autrui et accidents d'avalanche" - Frédéric Jarry et François Sivardière - Neige et Avalanche n°86, juin 1999 - 6 pages.
- "Le bulletin d'estimation du risque d'avalanche dans la jurisprudence" - Frédéric Jarry et François Sivardière - Neige et Avalanche n°89, mars 2000 - 4 pages.